



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU JEUDI 16 JUILLET 2026

Registre des délibérations

N°2026-07- 1 - Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Gilles

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Frédéric BRUNEL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Cédric VIDAL-BERENGUEL, Brigitte SALAMA, Nadia ARCHIMBAUD, Serge GILLI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Bruno VIGUE, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Joseph GANDOLFO, Marina SIDO.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Géraldine BREUIL donne pouvoir à Grégory BLANC
Alexandre MICHEL donne pouvoir à Frédéric BRUNEL
Robin BOULAIRE donne pouvoir à Delphine PERRET
Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Benjamin GUIDI
Lauris PAUL donne pouvoir à Dominique TUDELA
Catherine HARTMANN donne pouvoir à Annabel SANTUCCI

Absent(s) : Madame ROUSSEL-SEVILLA, Madame GORNI, Madame DONATO, Monsieur GABRIEL.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Grégory BLANC désigné, prend place au Bureau.

* * * * *

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-1 et suivants, et notamment les articles L.153-21 à 22 et R.153-20 et suivants,
- **Vu** le code de l'environnement,
- **Vu** le Plan Local d'urbanisme approuvé par délibération n°2018-03-02 en date du 27 mars 2018,
- **Vu** le Schéma de cohérence Territoriale (SCoT) Sud Gard approuvé le 10 décembre 2019,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020-09-02 du 29 septembre 2020 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation,
- **Vu** la délibération N°2024-02-10 prenant acte du débat afférent au Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme,
- **Vu** les réunions avec les personnes publiques associées,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2025-12-16 du 16 décembre 2025 arrêtant le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Gilles et tirant le bilan de la concertation,
- **Vu** la décision du 4 février N°E26000006/30 et la décision de remplacement émise le 5 mars 2026 par M. le président du Tribunal Administratif de Nîmes portant désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Gilles,
- **Vu** la décision du 4 février N°E26000007/30 et la décision de remplacement émise le 5 mars 2026 par M. le président du Tribunal Administratif de Nîmes portant désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet le zonage d'assainissement collectif et non collectif et le zonage pluvial de la commune de Saint-Gilles,
- **Vu** que dans la mesure où une partie du territoire communal de Saint-Gilles est incluse dans un site Natura 2000, la procédure d'élaboration du PLU doit être assortie d'une évaluation environnementale,
- **Vu** les avis des personnes publiques associées, de l'Autorité Environnementale et de la CDPENAF sur le projet de révision générale PLU arrêté,
- **Vu** l'arrêté municipal n°ARR-2026.259 en date du 27 mars 2026 de Monsieur le Maire pris pour la prescription de l'enquête publique unique relative au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ainsi qu'aux projets de Zonage d'Assainissement Collectif et Non Collectif, et de Zonage pluvial de la commune de Saint-Gilles et son organisation du 13 avril 2026 à 8h30 au 13 mai 2026 17h30 inclus,
- **Vu** le dossier de révision générale du PLU soumis à l'enquête publique,
- **Vu** les observations et contributions du public formulées durant l'enquête publique,
- **Vu** le rapport, les conclusions et l'avis du Commissaire Enquêteur transmis le 5 juin 2026 annexés à la présente délibération,
- **Vu** la note annexée à la présente délibération faisant mention des principales modifications apportées au dossier arrêté par suite de l'enquête publique,
- **Vu** le dossier de révision générale du Plan Local d'Urbanisme joint à la présente délibération,
- Considérant l'avis favorable avec réserves du commissaire enquêteur,
- Considérant que le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur ainsi que les avis des personnes publiques associées justifient qu'aient été opérées des modifications et compléments sur le projet de PLU de Saint-Gilles avant son approbation,
- Considérant qu'aucune modification, mettant en cause l'économie générale du Plan Local d'urbanisme, n'a été apportée au projet,
- Considérant que le Plan Local d'urbanisme révisé de la commune de Saint-Gilles, tel qu'il est présenté à l'organe délibérant est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la commune de Saint-Gilles a engagée par délibération du Conseil Municipal en date 29 septembre 2020 la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal afin d'intégrer notamment les évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme et d'environnement d'une part, et d'autre part d'adapter son projet de territoire pour que ce dernier soit compatible avec les documents supra-communaux de planification tels que le Schéma de cohérence Territoriale (SCoT) Sud Gard et le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Nîmes Métropole .

Considérant que le projet de PLU s'inscrit dans un juste équilibre pour assurer un développement urbain structuré, entre la densification des espaces urbains et la valorisation du patrimoine du centre ancien, entre l'extension de l'urbanisation et la préservation des espaces naturels et agricoles, dans une logique globale de modération de la consommation d'espaces ainsi que de préservation des milieux naturels et notamment des corridors écologiques.

Considérant que le projet de PLU décline ainsi cette ambition à travers les pièces réglementaire à savoir : le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation.

Considérant que tout au long de la procédure d'élaboration, une concertation élargie a été rythmée à la fois par des rencontres avec les citoyens (réunions publiques) mais également par les réunions associant les personnes publiques associées à la démarche.

Considérant que le public a régulièrement été informé de l'évolution de la procédure de révision générale du PLU par le biais du site internet de la commune qui relatait les informations à chacune des étapes de la révision générale, le bulletin municipal distribué dans toutes les boîtes aux lettres. Les particuliers ont été reçus par élus et les services, un registre papier a été mis à disposition, des réunions publiques ont été organisées. Des dispositions complémentaires de publicité ont été prises comme des articles ou avis dans la presse et l'affichage sur le panneau lumineux de la commune ou en Mairie.

Considérant que dans ce cadre, 19 demandes de particuliers ont été formulées par courriers ou sur le registre. Cette concertation a constitué une démarche globalement positive, permettant de sensibiliser la population saint-gilloise au devenir de la commune pour les 10-15 années à venir. Elle a également permis à tous d'appréhender l'outil PLU ainsi que son cadre réglementaire. Enfin, elle a enrichi les réflexions de la municipalité pour l'élaboration de divers documents composant le PLU.

Considérant que le bilan de concertation a été tiré et le projet de révision générale de Plan Local d'Urbanisme a été arrêté à la majorité par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2026.

Considérant que conformément aux articles L.153-16 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et communes limitrophes. Il a également fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale. Les retours d'avis rendus sont globalement favorables, assortis de réserves et/ou observations pour certains.

Considérant que le Tribunal Administratif de Nîmes a désigné M François CHAPELLE en qualité de Commissaire Enquêteur par décision du 5 mars 2026.

Considérant que l'enquête publique s'est tenue sur une durée de 31 jours consécutifs du 13 avril 2026 à 8h30 au 13 mai 2026 17h30 inclus. Selon le rapport du Commissaire Enquêteur, la procédure d'enquête est régulière et la concertation préalable a permis à la population de faire connaître ses attentes. Elle s'est déroulée dans un esprit de démarche citoyenne qu'il faut saluer. Le dossier mis à disposition permettait au public de comprendre les options retenues par la municipalité lors de l'élaboration de ce projet de PLU.

Considérant ainsi, qu'il a notamment estimé que : « La ville a ainsi renforcé la sécurité des habitants et grandement diminué les impacts environnementaux. Tel que présenté à l'approbation du conseil municipal, ce PLU aux multiples enjeux -dont la construction nécessaire et imminente du nouveau collège- doit permettre d'atteindre les objectifs du PADD. Les enjeux essentiels sont appréhendés avec une juste ambition en adéquation avec la capacité financière de la ville. Le développement urbain reste mesuré et cohérent avec le dimensionnement de la commune. Je considère que les ajustements finaux apportés aboutissent à un bon équilibre entre développement communal, amélioration du cadre de vie et protection accrue des équilibres naturels. »

Considérant que pour les raisons développées en partie ci-avant, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au PLU avec les deux réserves suivantes :

1. Traduire dans les documents définitifs du PLU qui seront approuvés par délibération du conseil municipal :

- les réponses favorables aux observations des Personnes Publiques Associées telles qu'inscrites dans le document produit par la commune et intitulé « Révision du PLU de Saint-Gilles. Note de réponses aux avis PPA Verdi le 05-05-2026 ».
- les réponses favorables aux observations du public telles qu'inscrites dans le document intitulé « Réponse au PV de synthèse du CE » et inscrites dans le présent rapport.

2. Retirer du périmètre de l'OAP 2 Secteur Sud les zones identifiées « enjeu fort » et « enjeu modéré », en rouge et orange sur le plan page 31 du document 5. Orientations d'Aménagement et de Programmation, intitulé « PLU de Saint-Gilles/site « OAP secteur Sud -Enjeux » ».

Considérant que le commissaire enquêteur a remis son rapport le 5 juin 2026. Un exemplaire papier de celui-ci est depuis mis à disposition du public en Mairie. Le 10 juillet 2026, ont été mis en ligne sur le site internet de la Ville le rapport et l'avis du commissaire enquêteur.

Considérant que le projet de révision générale du PLU arrêté, au vu des avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur, est modifié suivant les décisions prises lors de la réunion en date du 1^{er} juin 2026, associant le bureau d'études en charge de l'élaboration du document, les élus communaux, les services de l'État et la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropoles, lesquelles figurent en annexe à la présente délibération.

Considérant qu'en vertu de l'article L.153-21 du code de l'urbanisme, les pièces du PLU ont été complétées et rectifiées en conséquence. Les modifications apportées ne modifient pas substantiellement l'économie générale du projet de révision générale Plan Local d'Urbanisme arrêté le 16 décembre 2025.

Considérant, qu'après avoir porté à la connaissance du Conseil Municipal les modifications intervenues par suite de l'enquête publique, présentées dans l'annexe de la présente délibération, que la révision générale du PLU, tel qu'elle est présentée, est prête à être approuvée.

Considérant enfin que le dossier de révision générale du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération, est composé des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale,
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, débattu en conseil municipal 6 février 2024, élaboré sur la base des objectifs communaux exprimant la vision stratégique du développement territorial,
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Les règlements écrits et graphiques,
- Les annexes.

Décide

- **D'approuver** les adaptations apportées au projet de révision générale du PLU, après l'enquête publique dans les conditions prévues par l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme, présentées dans la note de synthèse déroulant la procédure ainsi que les modifications opérées et de façon plus détaillées dans le rapport du Commissaire enquêteur annexé à la présente délibération,
- **D'approuver** le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Gilles tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **De préciser** que conformément aux articles R153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme :
 - La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie,
 - Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département du Gard,
 - La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.
- **De préciser** que la présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'urbanisme, et du rapport du commissaire enquêteur sera transmise au Préfet du Gard et versé sur le Géoportail de l'urbanisme,
- **De préciser** que la présente délibération sera exécutoire dans les conditions prévues par l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme et notamment dès lors qu'il a été publié et transmis au Préfet du département du Gard,
- **De préciser** que conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le dossier de PLU de la commune de Saint-Gilles approuvé sera tenu à la disposition du public au service Urbanisme de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture du Gard,
- **De préciser** le Plan Local d'Urbanisme sera mis en ligne sur le site de la ville pour être consulté et téléchargé,
- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 29 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

.....
Saint-Gilles,

Grégory BLANC
Conseiller Municipal Délégué
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **17 JUL. 2026**
- Affichage le : **20 JUL. 2026**

Acte à classer

2026-07-1

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-17T15-47-39.00 (MI271285184)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260716-2026-07-1-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme
de Saint-Gilles

Date de décision : 16/07/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-07-1.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 17/07/26 à 15:47

Date 17/07/26 à 15:47

Date 17/07/26 à 15:51

Par PETER Jennifer

Par PETER Jennifer



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU JEUDI 16 JUILLET 2026

Registre des délibérations

N°2026-07- 2 - Institution du droit de Prémption Urbain simple et renforcé

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Frédéric BRUNEL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Cédric VIDAL-BERENGUEL, Brigitte SALAMA, Nadia ARCHIMBAUD, Serge GILLI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Bruno VIGUE, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Joseph GANDOLFO, Marina SIDO.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Géraldine BREUIL donne pouvoir à Grégory BLANC
Alexandre MICHEL donne pouvoir à Frédéric BRUNEL
Robin BOULAIRE donne pouvoir à Delphine PERRET
Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Benjamin GUIDI
Lauris PAUL donne pouvoir à Dominique TUDELA
Catherine HARTMANN donne pouvoir à Annabel SANTUCCI

Absent(s) : Madame ROUSSEL-SEVILLA, Madame GORNI, Madame DONATO, Monsieur GABRIEL.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Grégory BLANC désigné, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Frédéric BRUNEL 4ème Adjoint

Considérant l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme qui offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer un droit de préemption (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le PLU,

Considérant que ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels,

Considérant que ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement (article L210-1 du code de l'Urbanisme),

Considérant, l'arrêté ministériel NORMCCE 0200074A du 31 décembre 2001 portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Saint-Gilles, en vue de sa sauvegarde et de sa mise en valeur dans les conditions fixées par le code de l'urbanisme, dont la limite est figurée par un tireté noir épais sur le plan ci-annexé,

Considérant que les dispositifs de valorisation des espaces urbains et paysagers, que sont notamment les secteurs sauvegardés ont été remplacés par un dispositif unique, les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Considérant les articles L.630-1 à L.633-1 et R.631-1 à D.633-1 du code du patrimoine qui régissent les Sites Patrimoniaux Remarquables, ainsi que les articles L.313-1 et R.313-1 à R.313-18 du code de l'urbanisme pour les plans de sauvegarde et de mise en valeur,

Considérant que le DPU est renforcé, en vertu de l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme qui permet d'étendre le DPU à des catégories de biens normalement exclues du DPU simple,

- **Vu** les éléments exposés ci-dessus,
- Vu, l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001,
- Vu, le plan de délimitation du Site Patrimonial Remarquable ci-annexé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

- **d'instituer** le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et sur toutes les zones d'urbanisation future du territoire communal telles que figurant au plan de zonage annexé à la présente,
- **de préciser** que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme,
- **d'indiquer** que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R 151-52 du Code de l'Urbanisme,

- **de transmettre** une copie de la présente délibération :
 - o à Monsieur le Préfet,
 - o à Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux,
 - o à Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat,
 - o à la Chambre départementale des notaires,
 - o au Tribunal de Grande Instance,
 - o au greffe du Tribunal.
- **de renforcer** le Droit de Préemption Urbain sur la zone délimitée par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable,
- **de dire** qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à exercer au nom de la commune, les droits de préemption (terrains et constructions) définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal dans la limite de 500 000 € par opération,
- **de préciser** que Monsieur le Maire exercera, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant précisé que les dispositions des articles L 2122-17 et L 2122-18 sont applicables en la matière,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Grégory BLANC
Conseiller Municipal Délégué
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : 21 JUIN 2026
- Affichage le : 20 JUIN 2026

Acte à classer

2026-07-2

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-17T15-50-57.00 (MI271285271)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260716-2026-07-2-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Institution du droit de Préemption Urbain simple et renforcé

Date de décision : 16/07/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.3. Droit de preemption urbain

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-07-2.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

2026-07-2-annexe
dpu.PDF

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



Imprimer la PJ avec le tampon AR

2026-07-2-annexe
plan.PDF

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 17/07/26 à 15:50

Date 17/07/26 à 15:50

Date 17/07/26 à 15:57

Par PETER Jennifer

Par PETER Jennifer



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU JEUDI 16 JUILLET 2026**

Registre des délibérations

N°2026-07- 3 - Soumission des divisions foncières à déclaration préalable au titre de l'article L115-3 du code de l'urbanisme

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Frédéric BRUNEL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Cédric VIDAL-BERENGUEL, Brigitte SALAMA, Nadia ARCHIMBAUD, Serge GILLI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Bruno VIGUE, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Joseph GANDOLFO, Marina SIDO.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Géraldine BREUIL donne pouvoir à Grégory BLANC
Alexandre MICHEL donne pouvoir à Frédéric BRUNEL
Robin BOULAIRE donne pouvoir à Delphine PERRET
Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Benjamin GUIDI
Lauris PAUL donne pouvoir à Dominique TUDELA
Catherine HARTMANN donne pouvoir à Annabel SANTUCCI

Absent(s) : Madame ROUSSEL-SEVILLA, Madame GORNI, Madame DONATO, Monsieur GABRIEL.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Grégory BLANC désigné, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Frédéric BRUNEL 4ème Adjoint

Considérant que l'article L115-3 du code de l'urbanisme permet au Conseil Municipal de décider de soumettre à déclaration préalable les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à permis d'aménager, à l'intérieur des parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages.

Considérant qu'au regard des richesses paysagères, naturelles et agricoles composant le territoire de la Commune, il apparaît nécessaire de protéger ces espaces des divisions foncières.

Considérant qu'en effet, la commune est composée principalement de deux territoires paysagers, la Costière et la Camargue, chacun protégé pour leurs caractéristiques propres.

Le territoire communal est inclus dans la Charte paysagère et environnementale de l'AOC Costières de Nîmes qui a pour objectifs de lutter contre la déprise agricole, de maîtriser l'urbanisation et de valoriser le paysage agricole.

La commune compte également sur son territoire un Site Inscrit dénommée Site Inscrit de la Camargue, des sites Natura 2000, des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique et une zone importante pour la conservation des oiseaux.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme applicable à ce jour sur le territoire communal répertorie ces secteurs dans les zones naturelles strictes à savoir les zones A, à protéger en raison de la valeur économique réservée à l'exploitation agricole et les zones N, à protéger en raison de la qualité des sites et des paysages.

Considérant que dans le but d'écarter tout morcellement qui serait incompatible avec le caractère ou la qualité même des zones naturelles susvisées, il est proposé de soumettre à la déclaration préalable prévue à l'article L421-4 du Code de l'urbanisme, dans l'ensemble des zones A et N du PLU, les divisions volontaires d'une propriété foncière.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

- **de soumettre** à la déclaration préalable prévue par l'article L 421-1 du Code de l'urbanisme dans l'ensemble des zones A et N du PLU les divisions volontaires des propriétés foncières définies à l'article L115-3 du Code de l'urbanisme,
- **d'afficher** en mairie pendant un mois la présente délibération,
- **d'en publier** mention dans un journal régional ou local diffusé dans le département,
- **d'adresser** une copie de la présente délibération :
 - à Madame la Préfète,
 - au conseil supérieur du notariat,
 - à la chambre départementale des notaires,
 - au barreau constitué près le TGI de Nîmes
 - au greffe du même tribunal,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Grégory BLANC
Conseiller Municipal Délégué
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

19 JUIL. 2026

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le : 20 JUIL. 2026

Acte à classer

2026-07-3

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-17T15-52-02.00 (MI271285277)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260716-2026-07-3-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Soumission des divisions foncières à déclaration préalable
au titre de l'article L115-3 du code de l'urbanisme

Date de décision : 16/07/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-07-3.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 17/07/26 à 15:52

Date 17/07/26 à 15:52

Date 17/07/26 à 15:57

Par PETER Jennifer

Par PETER Jennifer



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU JEUDI 16 JUILLET 2026**

Registre des délibérations

N°2026-07- 4 - Approbation de l'avenant N°4 à la concession d'aménagement du centre ancien dans le cadre du Plan de Renovation des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD).

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Frédéric BRUNEL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Cédric VIDAL-BERENGUEL, Brigitte SALAMA, Nadia ARCHIMBAUD, Serge GILLI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Bruno VIGUE, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Joseph GANDOLFO, Marina SIDO.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Géraldine BREUIL donne pouvoir à Grégory BLANC
Alexandre MICHEL donne pouvoir à Frédéric BRUNEL
Robin BOULAIRE donne pouvoir à Delphine PERRET
Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Benjamin GUIDI
Lauris PAUL donne pouvoir à Dominique TUDELA
Catherine HARTMANN donne pouvoir à Annabel SANTUCCI

Absent(s) : Madame ROUSSEL-SEVILLA, Madame GORNI, Madame DONATO, Monsieur GABRIEL.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Grégory BLANC désigné, prend place au Bureau.

* * * * *

Considérant que depuis sa conclusion, la concession a fait l'objet de plusieurs avenants destinés à tenir compte de l'évolution du programme, du périmètre opérationnel, des conditions de réalisation de certaines interventions, ainsi que du calendrier de l'opération.

Considérant qu'à la suite du lancement des opérations et de l'approbation d'un avenant à la convention PNRQAD, les parties ont conclu un avenant n°1 à la concession d'aménagement, autorisé par délibération du conseil municipal du 12 décembre 2017 et signé le 8 janvier 2018. Cet avenant a notamment permis de prendre acte de modifications du programme et du périmètre annexé à la concession initiale, comprenant notamment la suppression de certains îlots, l'ajout d'un îlot hors convention PNRQAD dit « TRIDENT », des modifications relatives au programme des équipements publics, ainsi qu'une prorogation de la durée de la concession.

Considérant que par délibération du 8 février 2022, la Commune a approuvé un avenant n°3 à la concession, portant la durée de celle-ci jusqu'au 31 décembre 2027, notamment afin de tenir compte de la durée des emprunts à souscrire et du calendrier prévisionnel d'exécution de l'opération.

Considérant qu'à ce jour, plusieurs éléments du programme relevant du périmètre de la concession ne pourront toutefois pas être achevés à l'échéance actuellement fixée au 31 décembre 2027.

En premier lieu, une parcelle demeure concernée par une procédure d'expropriation dont le jugement n'a pas encore été prononcé. Après prise de possession, la SAT devra encore réaliser les missions relevant de la concession sur cette parcelle, notamment les études, les autorisations d'urbanisme, les travaux et la cession.

En second lieu, l'évolution du programme de l'îlot 2G a conduit à intégrer le projet de futur musée dans l'opération de requalification du centre ancien. Les études de ce projet ont été interrompues de septembre 2023 à septembre 2025 à la demande de la Ville. Le calendrier actualisé prévoit désormais une fin prévisionnelle des travaux à la mi-2029, à laquelle doit s'ajouter l'année de garantie de parfait achèvement, ainsi que les opérations de clôture administrative, technique, foncière, comptable et financière de la concession.

Il est précisé que le présent avenant n'a pas pour objet de modifier la répartition des maîtrises d'ouvrage entre la SAT et la Ville de Saint-Gilles, ni de confier au concessionnaire une mission nouvelle portant sur les lots relevant exclusivement de la Ville, notamment les lots de second œuvre et de scénographie du futur musée.

Ces lots relèvent de la Ville, le cas échéant assistée dans le cadre d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage distincte.

Considérant que les parties considèrent que la prorogation prévue par le présent avenant constitue une modification non substantielle de la concession, au sens des articles L.3135-1, 5°, et R.3135-7 du Code de la commande publique, pouvant intervenir sans nouvelle procédure de mise en concurrence.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2012-06-19 du 26 Juin 2012 actant le principe de concession d'aménagement pour la réalisation d'une partie des travaux prévus dans le cadre de la convention PNRQAD et de confier ces derniers à un aménageur par le biais d'une concession d'aménagement comme le permet le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération 2014-03-19 du 13 Mars 2014, désignant le groupement conjoint SAT/SEMIGA en qualité de concessionnaire d'aménagement et de lui confier, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L. 1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Vu la délibération 2014-12-06 du 16 décembre 2014 autorisant la signature d'un traité de concession avec le groupement SAT/SEMIGA.

Vu la signature de la concession le 05 février 2015 entre la commune de Saint-Gilles et le groupement conjoint SAT/SEMIGA

Vu l'avenant n°4 joint en annexe

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide,

- **D'autoriser** en conséquence de proroger la durée de la concession, dont l'échéance actuelle est fixée au 31 décembre 2027, jusqu'au 30 juin 2030, dans les conditions définies dans l'avenant n°4.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 4 à la convention de groupement.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **D'approuver** l'avenant n°4.

POUR : 29 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Grégory BLANC
Conseiller Municipal Délégué
Secrétaire de Séance



Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **17 JUIL. 2026**
- Affichage le :

20 JUIL. 2026

Acte à classer

2026-07-4

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-17T16-14-20.01 (MI271286328)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260716-2026-07-4-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Approbation de l'avenant N.4 à la concession d'aménagement du centre ancien dans le cadre du Plan de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD).

Date de décision : 16/07/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-07-4.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

2026-07-4-annexe.PDF

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 17/07/26 à 16:14

Date 17/07/26 à 16:14

Date 17/07/26 à 16:19

Par PETER Jennifer

Par PETER Jennifer



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU JEUDI 16 JUILLET 2026

Registre des délibérations

N°2026-07- 5 - Approbation de l'avenant N°1 à a convention de groupement de commandes ayant pour objet la passation des marchés nécessaires à l'opération de construction du nouveau musée de Saint-Gilles

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Frédéric BRUNEL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Cédric VIDAL-BERENGUEL, Brigitte SALAMA, Nadia ARCHIMBAUD, Serge GILLI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Bruno VIGUE, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Joseph GANDOLFO, Marina SIDO.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Géraldine BREUIL donne pouvoir à Grégory BLANC
Alexandre MICHEL donne pouvoir à Frédéric BRUNEL
Robin BOULAIRE donne pouvoir à Delphine PERRET
Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Benjamin GUIDI
Lauris PAUL donne pouvoir à Dominique TUDELA
Catherine HARTMANN donne pouvoir à Annabel SANTUCCI

Absent(s) : Madame ROUSSEL-SEVILLA, Madame GORNI, Madame DONATO, Monsieur GABRIEL.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Grégory BLANC désigné, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Amarez BONGHO 6eme Adjoint

Considérant qu'afin de préserver la cohérence du projet de futur musée et de coordonner la passation de certains marchés nécessaires à l'opération, la Commune et la SAT ont conclu une convention de groupement de commandes ayant pour objet la passation des marchés nécessaires à l'opération de construction du nouveau musée de Saint-Gilles.

Considérant que depuis la conclusion de cette convention, le montage opérationnel a été précisé. Les interventions doivent désormais être distinguées entre : les missions relevant de la concession d'aménagement ; les lots ou prestations relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Commune ; les opérations de passation pouvant nécessiter une coordination entre la SAT et la Commune ; les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiées distinctement par la Commune à la SPL AGATE pour les lots de second œuvre et de scénographie.

Considérant que le présent avenant a pour objet de clarifier et de recentrer la convention de groupement de commandes sur son objet propre : la coordination de la passation des marchés concernés, la répartition des lots, les modalités de signature, de facturation, de validation et de responsabilité.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 et suivants, R2121-7 à D2121-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6et L2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-06-19 du 26 juin 2012, actant le principe de concession d'aménagement pour la réalisation d'une partie des travaux prévus dans le cadre de la convention PNRQAD et de confier ces derniers à une aménageur par le biais d'une concession d'aménagement comme le permet le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-03-19 du 13 mars 2014, désignant la Société d'Aménagement du Territoire (SAT), titulaire de la concession d'aménagement pour réaliser les travaux dans le cadre de la convention du PNRQAD,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-07-21 du 01 juillet 2021, actant la signature de la convention de groupement ayant pour objet la passation des marchés nécessaire à l'opération de construction du nouveau musée de Saint-Gilles entre la SAT, et la commune de Saint-Gilles,

Vu l'avenant n°1 joint en annexe

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 1 à la convention de groupement.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **D'approuver** cet avenant 1.

POUR : 29 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

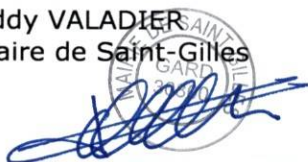
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Grégory BLANC
Conseiller Municipal Délégué
Secrétaire de Séance



Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

17 JUL. 2026

20 JUL. 2026

Acte à classer

2026-07-5

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-17T16-17-01.00 (MI271286391)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260716-2026-07-5-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Approbation de l'avenant N.1 à a convention de groupement
de commandes ayant pour objet la passation des marchés
nécessaires à l'opération de construction du nouveau
musée de Saint-Gilles

Date de décision : 16/07/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-07-5.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

2026-07-5-annexe.PDF

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 17/07/26 à 16:17

Date 17/07/26 à 16:17

Date 17/07/26 à 16:21

Par PETER Jennifer

Par PETER Jennifer



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU JEUDI 16 JUILLET 2026

Registre des délibérations

N°2026-07- 6 - Approbation du contrat d'assistance à maitrise d'ouvrage pour le suivi des travaux de second œuvre et scénographie

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Frédéric BRUNEL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Cédric VIDAL-BERENGUEL, Brigitte SALAMA, Nadia ARCHIMBAUD, Serge GILLI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Bruno VIGUE, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Joseph GANDOLFO, Marina SIDO.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Géraldine BREUIL donne pouvoir à Grégory BLANC
Alexandre MICHEL donne pouvoir à Frédéric BRUNEL
Robin BOULAIRE donne pouvoir à Delphine PERRET
Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Benjamin GUIDI
Lauris PAUL donne pouvoir à Dominique TUDELA
Catherine HARTMANN donne pouvoir à Annabel SANTUCCI

Absent(s) : Madame ROUSSEL-SEVILLA, Madame GORNI, Madame DONATO, Monsieur GABRIEL.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Grégory BLANC désigné, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Amarez BONGHO 6eme Adjoint

Considérant que dans le cadre de l'opération d'aménagement du centre ancien de Saint-Gilles conduite au titre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés, dite opération PNRQAD, le projet de futur musée de l'îlot 2G fait l'objet d'un montage opérationnel articulant la concession d'aménagement, la convention de groupement de commandes conclue entre la SAT et la Commune de Saint-Gilles, ainsi que les lots relevant directement de la maîtrise d'ouvrage de la Commune.

Considérant que dans ce cadre, la Commune de Saint-Gilles demeure maître d'ouvrage des lots de second œuvre et de scénographie du futur musée. À ce titre, elle assure, directement ou dans le cadre de la convention de groupement de commandes applicable, la passation, la signature, le financement, le règlement et le suivi de ces lots, dans les conditions prévues par les documents contractuels applicables.

Considérant que la Commune de Saint-Gilles, actionnaire de la Société Publique Locale AGATE suivant délibération en date du 23 mai 2017, souhaite confier à celle-ci une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage destinée à l'accompagner dans le suivi technique, administratif et financier des lots de second œuvre et de scénographie du futur musée.

Considérant que cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ne comporte aucun transfert de maîtrise d'ouvrage, aucun mandat de représentation de la Commune, ni aucun pouvoir de décision, de signature, d'ordonnancement, de certification du service fait ou de paiement au nom de celle-ci.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-06-19 du 26 juin 2012, actant le principe de concession d'aménagement pour la réalisation d'une partie des travaux prévus dans le cadre de la convention PNRQAD et de confier ces derniers à une aménageur par le biais d'une concession d'aménagement comme le permet le Code de l'Urbanisme

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage de suivi des travaux de second œuvre et scénographie pour le musée îlot 2G.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **D'approuver** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage de suivi des travaux de second œuvre et scénographie pour le musée îlot 2G.

POUR : 29 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Grégory BLANC
Conseiller Municipal Délégué
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nantes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

Acte à classer

2026-07-6

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-17T16-17-45.00 (MI271286417)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260716-2026-07-6-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Approbation du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des travaux de second oeuvre et scénographie

Date de décision : 16/07/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-07-6.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

2026-07-6-annexe.PDF

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 17/07/26 à 16:17

Date 17/07/26 à 16:17

Date 17/07/26 à 16:23

Par PETER Jennifer

Par PETER Jennifer



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU JEUDI 16 JUILLET 2026

Registre des délibérations

N°2026-07- 7 - Subvention de fonctionnement à l'association Les archers Saint Gillois

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Frédéric BRUNEL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Cédric VIDAL-BERENGUEL, Brigitte SALAMA, Nadia ARCHIMBAUD, Serge GILLI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Bruno VIGUE, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Joseph GANDOLFO, Marina SIDO.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Géraldine BREUIL donne pouvoir à Grégory BLANC
Alexandre MICHEL donne pouvoir à Frédéric BRUNEL
Robin BOULAIRE donne pouvoir à Delphine PERRET
Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Benjamin GUIDI
Lauris PAUL donne pouvoir à Dominique TUDELA
Catherine HARTMANN donne pouvoir à Annabel SANTUCCI

Absent(s) : Madame ROUSSEL-SEVILLA, Madame GORNI, Madame DONATO, Monsieur GABRIEL.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Grégory BLANC désigné, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Alain VULTAGGIO 8ème Adjoint

Considérant que l'association Archers Saint Gillois sollicite la commune de Saint-Gilles afin d'obtenir une subvention.

Cette demande a pour objet le financement du fonctionnement général de la structure.

La commune souhaite attribuer une subvention d'un montant de cinq mille euros (5000 €) à l'association Archers Saint Gillois pour l'année 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à accorder une subvention de cinq mille euros (5000 €) à l'association Archers Saint Gillois
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Grégory BLANC
Conseiller Municipal Délégué
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

17 JUIL. 2026

20 JUIL. 2026

Acte à classer

2026-07-7

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-17T16-18-37.00 (MI271286503)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260716-2026-07-7-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Subvention de fonctionnement à l'association Les arches
Saint Gillois

Date de décision : 16/07/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-07-7.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 17/07/26 à 16:18

Date 17/07/26 à 16:18

Date 17/07/26 à 16:23

Par PETER Jennifer

Par PETER Jennifer